

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 1er JUNI 2022
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 6 JUILLET 2021**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 21-290 en date du 6 juillet 2021 et le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°21-436 en date du 8 octobre 2021 (le "**Premier Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°22-186 le 1^{er} juin 2022, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Deuxième Supplément a pour objet de mettre à jour:

- le chapitre « *Facteurs de risque* » en page 14 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 49 et suivantes du Prospectus de Base suite à :
 - la publication du Rapport Financier Annuel 2021 de LCL Emissions (" **RFA 2021 LCLE** ")
 - la publication par LCL du Rapport de Gestion 2021 (le "**Rapport de Gestion 2021**")
 - la publication par LCL du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021 (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021**")
 - la publication par LCL des Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (les "**Comptes consolidés au 31 décembre 2021**")
 - la publication par LCL des Comptes sociaux au 31 décembre 2021, (les "**Comptes sociaux au 31 décembre 2021**")

- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 275 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description du Garant* » en page 280 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Structure financière du Garant* » en page 283 du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 et suivantes du Prospectus de Base, et
- la dernière page du Prospectus de Base suite à la modification du siège social de l'Emetteur, de l'Agent Placeur et de l'Agent de Calcul.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 8 juin 2022 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
FACTEURS DE RISQUE	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	18
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	28
DESCRIPTION DU GARANT.....	32
STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT.....	35
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	36
DERNIERE PAGE DU PROSPECTUS DE BASE	37
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT.....	38

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « **Facteurs de Risque liés à l’Emetteur** » en page 14 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- La sous-section **1.1 « Risque de crédit et de contrepartie »** en page 14 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

« **1.1 Risque de crédit et de contrepartie**

L’Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L’Emetteur utilise le produit net de l’émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l’émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d’échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2021, le montant nominal total des titres en circulation s’élève à ~~5,361~~ **4,89** milliards d’euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l’Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d’actifs en dehors d’un système de règlement sécurisé.

Quoique l’Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, risque accru dans le cadre d’une crise sanitaire devenue une crise économique telle que celle liée à l’épidémie de Covid-19, il convient cependant de noter que l’Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu’en cas d’occurrence d’un événement de crédit ou d’une défaillance d’une contrepartie d’un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l’Emetteur. La survenance d’un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l’Emetteur. Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2021, l’exposition au risque de crédit et de contrepartie s’élevait à ~~5,352~~ **4,88** milliards d’euros pour un nominal de titres en circulation de ~~5,361~~ **4,89** milliards d’euros. »

- Dans la sous-section **1.2 « Risques opérationnels et risques connexes »**, les paragraphes « *Risque lié à la réglementation* » « *Risques opérationnels* » et « *Risques de non-conformité et juridiques* » en page 15 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit:

- « *Risque lié à la réglementation*

L’Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d’avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.

L’Emetteur a pour activité principale l’émission de titres obligataires. Au cours de l’exercice 2021, l’Emetteur a poursuivi son activité d’émission de titres obligataires pour le réseau LCL en France, en procédant à ~~6~~ **10** nouvelles émissions pour un montant cumulé de ~~1,119~~ **1,888** milliards d’euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d’emprunter et lever des fonds, notamment par l’émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l’Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit. »

La nature et l’impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l’Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l’Emetteur est soumis n’ont pas eu d’effet défavorable sur son activité ou ses résultats.

- « *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l’inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l’Emetteur.

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. *L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints.* Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. Malgré un contexte exceptionnel en 2020 2021 dû à l'épidémie de Covid-19, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats depuis sa création. »

- « *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 1,7 millions d'euros (1,4 millions d'euros au 31 décembre 2020). »

- La sous-section **1.3 « Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue »** en pages 15 à 16 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité comme suit :

~~« 1.3 « Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue~~

~~L'Emetteur a été impacté de façon limitée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et pourrait continuer à être négativement affecté par la pandémie dans le cadre de ses activités.~~

~~L'épidémie de Covid-19 a constitué en 2020 une crise intense et exceptionnelle. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse des marchés financiers et une volatilité accrue.~~

~~Ainsi, au début du premier confinement, l'Emetteur a connu un ralentissement de son activité d'émission avec une baisse de plus de 14% du montant placé d'une émission commercialisée entre mars et avril 2020 directement imputable à la Covid-19. Malgré la baisse importante des marchés financiers durant la crise sanitaire, les équilibres financiers de l'Emetteur ont été maintenus et l'Emetteur fonctionne normalement grâce l'efficacité de son plan de continuité d'activité. L'ampleur et la durée de cette crise restent encore aujourd'hui difficiles à prévoir et les effets sur l'activité de l'Emetteur complexes à mesurer.~~

~~Au premier semestre 2021, les marchés financiers ont remonté, l'activité de l'Emetteur est revenue à un niveau normal d'avant crise du Covid-19. Néanmoins, le risque de crise sanitaire demeure avec la circulation des variants.~~

~~Plus globalement, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda de déploiement puis du retrait des mesures publiques, et plus généralement sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique.~~

~~Un ralentissement prononcé de l'activité pourrait en résulter, engendrant une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui serait reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant l'Emetteur, le principal impact résulterait de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. »~~

2. La section 2 « **Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant** » en page 16 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

-La sous-section **2.2.1 « Risque de crédit et de contrepartie »** de l'article **2.2 « Risques liés au Garant et à son activité »** en page 16 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« 2.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin ~~juin~~ **décembre** 2021 en valeur comptable avant dépréciation, les **prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 175,1 milliards d'euros dont : 23,6 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit représentaient chez LCL 21,7, 54,6 milliards d'euros, ceux sur les entreprises 53 et 96,5 milliards d'euros et ceux sur la clientèle de détail 92,6 milliards d'euros**. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

~~A fin juin 2021, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 167,7 milliards d'euros en valeur comptable avant dépréciation (dont clientèle de détail 92,6 milliards d'euros, entreprises 53 milliards d'euros, établissements de crédit 21,7 milliards d'euros). Les~~ **Au total, les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets) s'élèvent à 51 milliards d'euros dont 47,3 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie, s'élèvent à 50,8 milliards d'euros au 30 juin au 31 décembre 2021.**

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin ~~juin~~ **décembre** 2021, le coût du risque global de LCL est de ~~123,8~~ **219,6** millions d'euros (niveau P2), ~~intégrant l'estimation de l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les actifs sains. Le taux de coût du risque est en baisse à 0,18%. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 91,8%. Le taux de coût du risque de 10 points de base par rapport à fin 2020 à 0,13 %, il se décompose ainsi :~~

- sur le marché des particuliers est de **0,02%** (0,08% en 2020),

- ~~pour~~ sur le marché des professionnels, il s'établit à 0,17% (0,28% en 2020),
- sur le marché des entreprises, il ressort à 0,29% (0,3049% en 2020).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 96,4 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021, 645% du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en *investment grade*, dont les dix engagements les plus importants qui représentent 2,04% des engagements globaux et ~~7,89~~ 8,09% des engagements du marché Entreprises. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé à la banque de détail. A fin ~~juin~~ décembre 2021, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75% sur les particuliers et professionnels (55 % en crédits immobiliers, cautionnés à environ 79% par Crédit logement) et 25% sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (17%), de l'agro-alimentaire (123%) et ~~de la distribution non alimentaire du BTP~~ (8%). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et ~~de la distribution non alimentaire du BTP~~ pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe ~~et du monde~~. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macro-économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021, la provision pour risques pays s'élève à ~~4,5~~ 3,9 millions d'euros. »

-La sous-section 2.2.2 « Risques financiers » de l'article 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » en page 18 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« 2.2.2 Risques financiers

LCL est exposé à l'environnement de taux et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de LCL

LCL est exposé au risque de taux. Au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de LCL s'élevait selon le bilan comptable à ~~145,5~~ 151 milliards d'euros sur le périmètre de la banque de proximité. Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement

affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer de manière significative les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser de manière significative sur la rentabilité de LCL.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2021, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1% est de ~~66,1~~ **54,5** millions d'euros (perte en cas de baisse des taux). A cette même date, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2% représente environ ~~2,02~~ **4,07%** des fonds propres prudentiels (impact défavorable en cas de baisse des taux).

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte ~~néanmoins des~~. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs ~~de chez~~ LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, ces limites pourraient ne pas être pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs, ~~ce qui pourrait engendrer des pertes.~~

~~L'~~**Son** objectif ~~de LCL~~ en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. ~~Les différents suivis mis en place pendant la crise de la COVID-19 afin de minimiser le risque de liquidité se poursuivent en 2021.~~

Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2021, LCL affiche un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de ~~143~~ **154,3%** (supérieur au plancher réglementaire de 100 %), ce qui représente un excédent de liquidité de ~~7,7~~ **8,6** milliards d'euros par rapport à cette exigence. ~~Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 19,1 milliards d'euros à fin juin 2021.~~

-La sous-section **2.2.3 « Risques opérationnels et risques connexes »** de l'article **2.2 « Risques liés au Garant et à son activité »** en page 18 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« 2.2.3 Risques opérationnels et risques connexes »

~~Pour le premier semestre 2021, le coût du risque opérationnel net, calculé en date de comptabilisation de l'incident (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 22,4 millions d'euros. Il représente 1,25% du produit net bancaire Groupe LCL. Ce coût ressort en hausse de 10,4 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020.~~

~~— Le risque opérationnel frontière avec le crédit, à 12,1 millions d'euros, est en hausse de 13,6 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020. Ceci est dû à un important dossier de fraude mixte au crédit immobilier et à l'effet miroir d'un total comptabilisé qui ressortait en négatif au premier semestre 2020 du fait d'un important réajustement du provisionnement de la fraude documentaire.~~

~~— Le risque opérationnel pur est à 10,3 millions d'euros, en baisse de 3,3 millions d'euros par rapport à 2020.~~

Le risque opérationnel de LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, la principale répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles de LCL) :

- "Fraude externe" : 62,5 %,
- "Exécution, livraison et gestion processus" : 25,5 %

Le montant des actifs pondérés par les risques (*RWAs*) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé LCL (calculé par Crédit Agricole S.A.) s'élevait à ~~3,712~~ 3,7 milliards d'euros au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021 (~~297 295,9~~ millions d'euros d'exigence en fonds propres).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La fraude externe comptabilisée au premier semestre 2021 nette est en hausse de ~~6,9~~ 112 % par rapport au premier semestre 2020. Si aucun cas de fraude significatif n'a été constaté avec la crise COVID, LCL reste exposé sur l'exercice 2021. Cette évolution est due :

- principalement à la forte progression de la fraude par internet (client piraté) par rapport à 2020 ;
- à des fraudes de type "ingénierie sociale" marquant également l'année 2021 avec en particulier 3 dossiers provisionnés ;
- à une fraude au prélèvement, exceptionnelle par son montant ;
- aux pertes liées à la fraude monétique : elle représente encore 44 % de la fraude externe également en hausse soit + 24 %, par rapport à 2020.

La fraude interne comptabilisée est au premier semestre 2021 un risque prépondérant contrairement au premier semestre 2020, avec un important dossier de fraude sur crédits immobiliers impliquant des complicités externes.

En 2021, une fraude mixte sur crédits immobiliers a été comptabilisée, venant impacter le niveau de la fraude interne de 2021.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude, via des plans d'actions en cours, vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels devient prépondérante.

Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur

instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes / Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" ~~passées en comptabilité au cours des 5 derniers exercices,~~ **représentent sur les cinq dernières années, entre 1,62 % et 8,3 % des pertes opérationnelles annuelles. Au premier semestre. En 2021, du fait d'une reprise de 0,590 million d'euros sur un incident de 2020, cette catégorie apparaît en profit (0,34 million d'euros) ; hors cette reprise, sa part serait de 1,1 elles sont de 0,5%.**

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a pu faire ou peut faire, l'objet de procédures judiciaires ou administratives fondées sur des prétendus manquements à ses obligations légales ou contractuelles, dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant.

Au demeurant, ces procédures qu'elle aboutissent à des décisions favorables ou défavorables à LCL engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

Les provisions pour litiges s'élèvent ~~à fin juin~~ **décembre 2021 à 17-15,72 millions d'euros.**

Tout éventuel non-respect des lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de LCL, faire naître des litiges et engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats de LCL. »

-La sous-section **2.2.4 « Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue »** de l'article **2.2 « Risques liés au Garant et à son activité »** en page 20 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« 2.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL

~~Les incertitudes ne sont pas intégralement levées sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à atteindre un niveau de vaccination de la population suffisant et du développement de variants plus contagieux.~~

~~La mise en place de nouvelles mesures restrictives dans certains pays européens ne peut être écartée, ce qui pourrait freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques. Par ailleurs, Des incertitudes fortes subsistent sur les dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif et sur le marché du travail, aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de ces mesures par les États et les banques centrales sont déterminantes. De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.~~

~~Dans ce contexte la Commission européenne a revu ses prévisions pour 2021 à la hausse en juillet à 4,8 % pour la zone euro et 6 % pour la France (contre 4,3 % et 5,7 % prévus en mai 2021), mais pas la croissance mondiale hors UE. Elle souligne que les incertitudes et les risques restent élevés, notamment en raison des inquiétudes autour des variants du virus.~~

La pandémie et En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets qui en résultent de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités métiers et la situation financière de LCL. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

- une dégradation de la liquidité de LCL due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients *corporate* sur les lignes de crédit,
- une baisse des revenus notamment imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités et de la perception de commissions ou de frais notamment à :
 - un ralentissement de la production dans des secteurs tels que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, ainsi, la production des crédits en 2020 atteint 82 % de la production 2019, année particulièrement dynamique ;
 - une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance. L'activité monétique subit également particulièrement les effets de la crise sanitaire, ainsi les commissions de gestion de comptes services et moyens de paiement diminuent de 6,7 % en 2020 ;
 - une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance,
- une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation supplémentaire des perspectives macro-économiques de l'octroi de moratoires et plus généralement de la et de détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien,
- un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par de certaines agences de notation, et suite aux revues internes des modèles du groupe Crédit Agricole et de LCL,
- des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou *RWAs*) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de LCL (et notamment son ratio de solvabilité).

Durant l'année 2020, LCL a continué d'accompagner ses clients Professionnels et Entreprises avec la mise en place de près de 38 000 prêts garantis par l'Etat ("PGE"), pour un montant de 8 milliards d'euros. Des mesures de soutien exceptionnelles ont également été mises en œuvre pour les Particuliers comme les plafonnements de frais d'incident (en mai et juin) et les reports d'échéances (sur les prêts immobiliers ou crédits à la consommation).

Après un premier confinement au 2ème trimestre 2020 qui a fortement ralenti l'activité de LCL, le deuxième confinement a eu des impacts plus modérés sur l'activité commerciale :

- la base client a progressé de plus de 14 000 clients sur les particuliers et professionnels sur un an grâce à une conquête brute de 300 000 clients et une attrition maîtrisée ;
- après un très net ralentissement au deuxième trimestre (-9% par rapport au premier trimestre 2020) la production de crédits s'est progressivement redressée pour retrouver au quatrième trimestre un niveau comparable au début de l'année. Au global, les encours de crédits ont progressé de 10% sur un an (+4% hors impact des PGE) ;
- face à l'attentisme des acteurs dans ce contexte de crise, la collecte de bilan est restée dynamique sur toute la période (+11% des encours sur un an), portée par la croissance des dépôts à vue de l'ensemble des marchés ;
- après un premier trimestre marqué par la chute des marchés boursiers, la collecte hors bilan a bénéficié sur le second semestre d'une bonne dynamique de l'activité Titres et d'un redressement des marchés lui permettant de maintenir un niveau d'encours proche de fin 2019.

Conformément à la norme IFRS9, les niveaux de provisionnements sur les encours *buckets* 1 et 2 (encours sains) ont été révisés afin de prendre en compte la dégradation de l'environnement ainsi que l'effet attendu des mesures publiques. Cela a donné lieu à des ajustements sur les portefeuilles de la banque de proximité, ainsi qu'à des compléments spécifiques sur certains secteurs ciblés.

A fin décembre 2020, le coût du risque global de LCL est de 390,4 M€ (comparé à 217,1 M€ à fin décembre 2019), intégrant l'estimation de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les actifs sains. Ainsi, la dotation IFRS9 liée aux impacts de la pandémie s'élève à 178,2 M€. Le taux de coût du risque est en hausse à 0,23% (vs. 0,15% fin 2019). Le doublement du taux du coût du risque constaté pour les marchés des professionnels et des entreprises s'explique notamment par la dégradation des notations des contreparties du portefeuille Corporate et par la sensibilité de certaines activités aux différentes restrictions. Plusieurs secteurs ont été identifiés comme « sensibles » et font l'objet d'un suivi spécifique. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 94,7%.

En 2021-2022 le coût du risque pourrait continuer à être affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties impactant le niveau de provisionnement, ainsi que par la sensibilité de certains secteurs à la crise sanitaire (transport, hôtellerie/restauration, tourisme, événementiel, entreprises fragilisées par des changements structurels des habitudes de consommateurs...).

Au 30 juin 31 décembre 2021, les expositions de LCL aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 1,8 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*) dont 6,3 7,2% en défaut, (b) la distribution de biens non alimentaires avec 3,1 milliards d'euros en EAD dont 3,13 2,6% en défaut, (c) le BTP avec 2,3 2,5 milliards d'euros en EAD dont 1,50 1,1% en défaut et (d) l'automobile avec 1,6 milliards d'euros en EAD dont 1,16 1,2% en défaut. Au premier semestre 2021, les scénarios économiques du T1, intégrant une perspective plus favorable pour 2021 par rapport à la référence utilisée au troisième trimestre 2020, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en *Bucket 1* et *Bucket 2*.

Ainsi, sur le premier semestre 2021, les résultats sous-jacents s'établissent à 3,849 milliards d'euros, en baisse de -16 % comparé à 2019, essentiellement expliquée par la hausse de coût du risque, + 1,350 milliards d'euros comparé à 2019 et s'établissant ainsi à 2,606 milliards d'euros fin 2020.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a impacté le ratio de CET1 de LCL avec la mise en place des Prêts garantis par l'Etat. Le ratio CET1 de LCL s'est ainsi dégradé au 30 juin 2020 (10,5 % contre 11,1 % au 31 décembre 2019) avant de voir son niveau remonter au 31 décembre 2020 (11,4 %). Cette remontée ne préjuge pas du niveau du ratio CET 1 sur les prochains trimestres et il ne peut être garanti que cette progression se poursuive.

Le ratio CET1 non phasé de LCL s'établit ainsi à 12 11,9% au 30 juin 31 décembre 2021 versus 11,4 12,0% au 31 mars 30 juin 2021 et 11,1 % au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient avoir une incidence négative impacter de manière importante sur les activités et les résultats de LCL sa rentabilité ainsi que sa situation financière

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (telles que modifiées notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée notamment par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019), telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les

investissements en participations. ~~Au 30 juin~~ Ainsi, au 31 décembre 2021, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé de LCL est de ~~12~~-11,9% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "**DRRB**") ; notamment, le groupe Crédit Agricole auquel appartient LCL est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de *reporting* ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable ~~dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités~~, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en l'obligeant à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le ~~g~~Groupe Crédit Agricole auquel LCL appartient), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques ~~et ainsi que~~ le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision ~~et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)~~.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être ~~prochainement~~ modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait

accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL qui pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains à ce stade de sorte qu'il est impossible de déterminer ou de mesurer leur impact sur LCL.

Les résultats d'exploitation et la situation financière de LCL peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis), peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Le conflit a exacerbé l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact négatif sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tels que le blé), l'aggravation des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois. Ces conditions difficiles pour l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur la banque et ses relations d'affaires, même si LCL ne porte pas d'engagements ou ne finance pas d'opérations pour compte de sa clientèle sur ces pays. Ces conditions peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution du conflit. »

-La sous-section 2.2.5 « **Risques liés à la stratégie et opérations de LCL** » de l'article 2.2 « **Risques liés au Garant et à son activité** » en page 24 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

« Importance de la notation pour LCL

En juin 2021, ~~LCL a fait l'objet d'une notation de crédit de A+ (perspective stable)~~ les notations à long terme et ~~A-1 (perspective stable)~~ à court terme par S&P Global Ratings Europe Limited ont été confirmées à A+ / A-1 respectivement et la perspective révisée de "négative" à "stable".

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette).

Une augmentation des spreads de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des spreads de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire. Ainsi, en tant qu'entité totalement intégrée au gGroupe Crédit Agricole, les spreads de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du gGroupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du gGroupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques liés au changement climatique

LCL est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. À travers le Plan moyen terme du groupe Crédit Agricole, qui prévoit une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat, il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL est également soumis au risque climatique physique. Ce risque résulte des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes. Les derniers incidents notables d'origine climatique ayant impacté LCL concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), la crue de la Seine (janvier 2018), l'inondation du site informatique du Groupe (juin 2018) mais aussi la recrudescence des épisodes cévenols et méditerranéens (1er trimestre 2020 et octobre 2020).

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

✓ Risque physique

Les derniers incidents notables concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), l'inondation du site informatique du Groupe (juin 2018) et plusieurs épisodes cévenols et méditerranéens (entre septembre et janvier 2021). En 2020, les épisodes méditerranéens ont été d'une violence extrême dans les Alpes Maritimes, mais LCL n'a pas subi de dégâts. En 2021, de nouveaux épisodes méditerranéens ont eu lieu avec quelques dégâts dans 6 agences.

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent à nouveau impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

✓ Risque de Transition

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative *Net Zero Banking Alliance*. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL avec un qui a entrepris des actions en terme de digitalisation, modernisation du réseau physique et évolution des délégations. Ainsi le résultat net de 562 LCL s'établit à 803 millions d'euros au 31 décembre 2020 et un résultat net de 347 millions d'euros au 30 juin 2021 sur le périmètre de la banque de proximité. Il est en progression de 52 +41,2% par rapport au premier semestre à l'année 2020 qui avait été pénalisée par la dégradation du coût du risque.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement. »

3. La section 3 « **Facteurs de Risque liés aux titres** » en page 25 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

-Dans la sous-section 3.2 « **Risques en qualité de créancier de l'Emetteur** » en page 26 et 27 du Prospectus de Base, le facteur de risque intitulé « *Droit français des procédures collectives* » est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« *Droit français des procédures collectives* »

L'Emetteur et le Garant sont des sociétés anonymes ayant leur siège social en France. Si l'Emetteur ou le Garant devenait insolvable, les procédures collectives seront, de manière générale, régies par le droit français des procédures collectives dans la mesure où, le cas échéant, le « centre des intérêts principaux » (au sens du règlement (UE) 2015/848, tel que modifié) de l'Emetteur et du Garant est situé en France.

La directive (UE) 2019/1023 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 a été transposée en droit français par l'ordonnance 2021-1193 du 15 septembre 2021. Cette ordonnance, applicable à compter du 1er octobre 2021, modifie le droit français des procédures collectives, notamment en ce qui concerne le processus d'adoption des plans de restructuration dans le cadre des procédures collectives. Selon cette ordonnance, les « parties affectées » (en ce compris les créanciers et les Porteurs) seront traitées dans des classes distinctes reflétant certains critères de formation des classes aux fins de l'adoption d'un plan de restructuration. Les classes seront constituées de telle sorte que chaque classe comprendra des créances ou des intérêts assortis de droits reflétant une communauté d'intérêt suffisante basée sur des critères vérifiables. Les Porteurs ne délibéreront plus sur le plan de restructuration proposé au sein d'une assemblée distincte, ce qui signifie qu'ils ne bénéficieront plus d'un droit de veto spécifique sur ce plan. Au lieu de cela, comme toutes les autres parties affectées, les Porteurs seront regroupés en une ou plusieurs classes (avec, potentiellement, d'autres types de créanciers) et leur vote contre pourra éventuellement être écarté par une application forcée interclasse.

Les champs d'application de la directive (UE) 2019/1023 et de l'ordonnance ne couvrent pas les établissements financiers, sauf si l'autorité compétente choisit de les rendre applicables. En ce cas, l'application du droit français des procédures collectives à un établissement de crédit comme le Garant est également soumise à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution avant l'ouverture de toute procédure de sauvegarde, de redressement

ou de liquidation judiciaire. Cette limitation affectera la capacité des Porteurs à recouvrer leur investissement dans les Titres.

Si ces procédures étaient ouvertes, l'ouverture de procédures collectives contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres émis par l'Emetteur. En conséquence, toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 49 à 51 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "1. En lien avec l'Emetteur" en pages 49 à 50 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 1. En lien avec l'Emetteur :

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2019 LCLE**") (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/YWY3NzcxOTA1MWIyZGU1YWYyYmYxYzgyZmM3NjI0YzQ>);
- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2020 LCLE**") (lien hypertexte : (Version ESEF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edite/Y2EyZDI1MDdlMjc2NWISYjYyZTJiYWWM1OTZmOGMOMzQ; https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edite/5d288622-852c-4cc1-bbdd-c9f8413e9cad (Version PDF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edite/ZmE0NGZiMzIyY2MxMWVmYWU0MDJkODMxZGRiNDQ3Y2M https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edite/668c5106-0dbe-4004-98ab-373fee9c752c);
- (b) le rapport financier semestriel au 30 juin 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2021 de LCL Emissions**" ou le "**RFS 2021 LCLE**") (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/MWVjNDAwNDMzYjQ4MjdlY2FkMjJhOTlmNTIjNDEyMTI>);
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2021 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2021 LCLE**") (lien hypertexte : (Version ESEF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/9b7d7af1-a32b-4ae7-89c2-93d66f9e1252> (Version PDF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/f426c265-dc99-4123-9617-024716d6a6a1>);
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/Y2E0ZDI2MzQwOWJhNmE5MjNlNDg1MGY3NTEwMWJhZmQ> <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/97009f36-2745-4a40-b57b-a9f89af518f0>);
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/MTNlYTBmMzQ2ZDA2MmY4OTY3NjlmMzg5YjFIMjNlNDZl> <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/9a634aae-bb27-4166-9f3d-7c5bfadc89a5>);
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/YTVmYzAwZWUwOGM1NTEwNDlmZDZiZDNmMDg5ODJjZTY> <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/914c2df2-f3fd-4266-90d7-2882b16d6ea1>);
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edite/Y2E0ZDI2MzQwOWJhNmE5MjNlNDg1MGY3NTEwMWJhZmQ>);

[emissions.fr/document/edito/Yzg3N2ZkOGIwNzOwOGQyMjFkZTI2NzhiY2E3ODImNjQ](https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/Yzg3N2ZkOGIwNzOwOGQyMjFkZTI2NzhiY2E3ODImNjQ)
<https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/a216cb0d-7f47-4aac-a917-9cae203a4c43>) ;

- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/MDA4ZjEwNmMzZDFjZTM2YWVlZzZWFIMjQ1MWM0OWQyNzI>
<https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9ac16c0b-91bf-40e2-b82f-7955ecfdbdaf>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 59 à 164 du prospectus de base en date du 25 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-448 en date du 25 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/NzI2NGYxZGY3ZWQ5MDM0OTUwYTEzYTIwMWI0YTg1ODY>
<https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/67051cc9-777a-4f61-8369-657b3c36e34b>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 170 du prospectus de base en date du 26 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-300 en date du 26 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/ZGU4NWY2OWRiN2JiY2ZhYmYyZDk5YmZIMzE1MDZIM2M>
<https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/94a65e6d-c14d-4407-b2da-9e237502cd12>) ;
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 163 du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-322 en date du 7 juillet 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/MGU3OGNkNDZlZjg1OWRiMWM4MGRhMzE3Mjg5ZWQ2YTE
https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/db11c04b-701d-4bba-8960-39c28fee0bea) ; et
- (k) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 165 à 264 du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-322 en date du 7 juillet 2020 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/MGU3OGNkNDZlZjg1OWRiMWM4MGRhMzE3Mjg5ZWQ2YTE
https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/db11c04b-701d-4bba-8960-39c28fee0bea) et les conditions définitives en date du 31 mai 2021 (Souche 117 – Tranche 1) (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/dl/doc/final-terms/FR0014002XF1/FRA/FRA_).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « *Informations légales* », aux rubriques « *Informations réglementées* » ou « *Prospectus* », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site www.info-financiere.fr <https://info-financiere.fr>.

2. La section "2. *En lien avec le Garant*" en pages 50 à 51 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) le rapport financier annuel 2019 comprenant les états financiers annuels sociaux et consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le "**Rapport Financier Annuel 2019 de LCL**" ou le "**RFA 2019**") (lien hypertexte : <https://portail-lcl-web.edn.prismic.io/portail-lcl-web/de5b7f17-d2ce-4740-8b0b-33bfc0731a04-LCL+Rapport+financier+annuel++2019.pdf>) ;
- (a) le rapport financier annuel 2020 comprenant les états financiers annuels sociaux et consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le "**Rapport Financier Annuel 2020 de LCL**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte : (Version ESEF) <https://portail-lcl-web.edn.prismic.io/portail-lcl-web/d902a042-844a-4256-8d96-194e79b7fb8d-9695009F5UPB9IITI298-2020-12-31AR%285%29.zip> (Version PDF) https://portail-lcl-web.edn.prismic.io/portail-lcl-web/385d8890-ab27-4732-a36c-b9d8a0c66d17_Rapport+financier+annuel+LCL+2020.pdf) ;

- (b) la présentation, incluant les annexes, de Crédit Agricole S.A. en date du 6 juin 2019 relative au nouveau projet du groupe et au nouveau plan à moyen terme 2019-2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") publiée à la suite du communiqué de presse en date du 6 juin 2019 (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web%2F519a5c3e-bc84-40a6-b68c-2f184c50eea9_group-project-2019-06-04_fr.pdf) ; et
- ~~(b) le rapport financier semestriel au 30 juin 2021 de LCL (le « **Rapport Financier Semestriel 2021 de LCL** » ou le « **RFS 2021 LCL** ») (lien hypertexte: https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/2012762a-21da-4857-9aee-648d07bd581e_Rapport+semestriel+LCL+2021.pdf)~~
- (c) le Rapport de Gestion 2021 publié par LCL (le "**Rapport de Gestion 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/3b2f89c9-5a2a-48eb-843d-88ee7881ce09_Rapport+de+gestion+2021.pdf) ;
- (d) le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021 publié par LCL (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/02474168-d4d9-428f-8b44-fd113605d37e_Rapport+sur+le+gouvernement+d%27entreprise+2021.pdf) ;
- (e) les Comptes consolidés au 31 décembre 2021 publiés par LCL (les "**Comptes consolidés au 31 décembre 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/8a33e725-0f8c-4f5f-8142-2f9e5082738a_Comptes+consolid%C3%A9s+au+31+d%C3%A9cembre+2021.pdf) ; et
- (f) les Comptes sociaux au 31 décembre 2021 publiés par LCL (les "**Comptes sociaux au 31 décembre 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/4308699c-a23f-4d82-80f1-5af72f5fcd1f_Comptes+sociaux+au+31+d%C3%A9cembre+2021.pdf) ;

Ces documents sont disponibles sur le site Internet <http://www.lcl.fr/decouvrir-lcl/informations-financieres>.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr), sur le site Internet <https://info-financiere.fr> ou sur le site internet du Garant (www.lcl.fr), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

3. Les tables de correspondance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 52 à 58 du Prospectus de Base sont remplacées comme suit :

L'Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur		RFA 2019 LCLE (numéro de page)	RFA 2020 LCLE ¹ (numéro de page)	RFAS 2021 LCLE ² (numéro de page)
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1.	Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	30-45	27-42	37-52 N/A
11.1.3	Normes comptables	38-40	32-34	42-44 N/A
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :			
	(a) le bilan;	31-32	28-29	38-39 N/A
	(b) le compte de résultat;	34	31	41
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	35-45	32-42	42-52
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	30	27	37 N/A
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	N/A- 26-46
11.3	Audit des informations financières historiques			
11.3.1	Informations annuelles historiques	25-29	43-49	30-36 N/A
11.3.1.a	Réserves, modifications d'avis, limitations de responsabilité ou observations	N/A	N/A	N/A

¹ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2020 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>.

² Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2021 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéro de page)	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	284 du RFA 2019 245 du RFA 2020 127 du RFS 2021 LCL 142 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	N/A 132 du RFA 2020 72 du RFS 2021 LCL 4 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	132 du RFA 2020 72 du RFS 2021 LCL 4 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	132 du RFA 2020 72 du RFS 2021 LCL 4 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéro de page)</i>
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	75 à 91, 172 à 173 du RFA 2020 37 à 46 du RFS 2021 LCL 49 à 50 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	218 à 219 du RFA 2020 110 du RFS 2021 LCL 102 à 104 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	218 à 219 du RFA 2020 110 du RFS 2021 LCL 102 à 104 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	20 à 21 du RFA 2020 Plan à Moyen Terme 11 à 12 du RFS 2021 LCL 6 à 7 du Rapport de Gestion 2021
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	133 du RFA 2020 73 du RFS 2021 LCL 5 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéro de page)</i>
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	134 du RFA 2020 7 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	108 à 128, 226 du RFA 2020 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021 113 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	72, 108 à 121, 124 du RFA 2020 55 à 56 du Rapport de Gestion 2021 2 à 15, 17 à 18 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	132 à 133 du RFA 2020 72 à 73 du RFS 2021 LCL 4 à 5 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)	
11.1.	Informations financières historiques		
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d’audit établi pour chacun de ces exercices.	129 à 301 du RFA 2020 1 à 137 Comptes consolidés au 31 décembre 2021	
11.1.3	Normes comptables	142 à 171 du RFA 2020 16 à 48 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021	
11.1.5	Lorsqu’elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	137 à 138, 135, 142 à 240 du RFA 2020 8, 10 à 11, 16 à 137 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021	
11.1.6	États financiers consolidés Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d’enregistrement.	129 à 240 du RFA 2020 1 à 137 Comptes consolidés au 31 décembre 2021	
11.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d’enregistrement.	129 du RFA 2020 1 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021	
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	37 à 127 du RFS 2021 LCL N/A	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1	Informations annuelles historiques	241 à 246, 297 à 301 du RFA 2020 138 à 145 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021 55 à 63 des Comptes sociaux au 31 décembre 2021
11.3.1.a	Réserves, modification d’avis, limitations de responsabilité ou observations	241 du RFA 2020 139 à 140 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021 56 à 57 des Comptes sociaux au 31 décembre 2021
11.4	Procédures judiciaires et d’arbitrage	
11.4.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d’arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l’émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l’émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	70 à 71 du RFA 2020 33 du RFS 2021 LCL 53 à 54 du Rapport de Gestion 2021
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d’actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	128 du RFA 2020 111 du RFS 2021 LCL 22 du Rapport sur le Gouvernement d’Entreprise 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéro de page)</i>
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	132 du RFA 2020 72 du RFS 2021 LCL 4 des Comptes consolidés au 31 décembre 2021

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2019 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019 et des Modalités des Titres 2020.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	44 à 125
Modalités des Titres 2014	45 à 135
Modalités des Titres 2015	46 à 145
Modalités des Titres 2016	47 à 153
Modalités des Titres 2017	52 à 156
Modalités des Titres 2018	59 à 164
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 163

Les éléments du prospectus de base en date du 12 septembre 2013, du prospectus de base en date du 10 septembre 2014, du prospectus de base en date du 10 septembre 2015, du prospectus de base en date du 28 septembre 2016, du prospectus de base en date du 26 septembre 2017, du prospectus de base en date du 25 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre intitulé "*Description de l'Emetteur*" en page 275 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "*Description de l'Emetteur*" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale LCL Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940 et ayant son siège social situé au ~~90~~ 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (Téléphone : +33 1 76 33 30 30).

LCL Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 17) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « Amundi »).

En date du 28 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé 2 499 actions sur les 2 500 actions à Amundi Finance, afin de constituer un SAS pluripersonnelle. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé cinq (5) actions à cinq autres sociétés du groupe Amundi. En date du 27 juin 2013, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de Valinter 17 en LCL Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entités Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.

Objet social

Conformément à ses statuts en date du ~~24 septembre 2020~~ 31 Décembre 2021, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Principaux Marchés

L'année 2014 a été le premier exercice de LCL Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du second semestre 2014 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. Au cours des années suivantes, LCL Emissions a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires en France et en Belgique. Depuis 2017, les émissions ont été exclusivement destinées à une clientèle de particuliers en France.

LCL Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

Apports

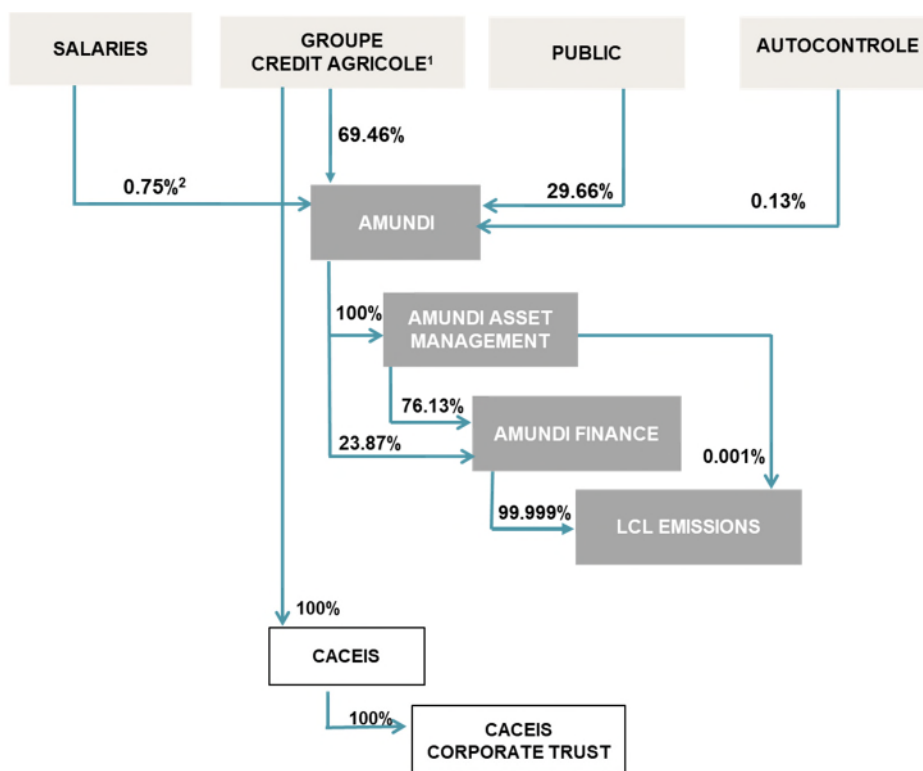
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 10 384 euros correspondant à 649 actions, portant ainsi le capital social de la société à 214 624 euros divisé en 13 414 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2014, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020, les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action LCL Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions LCL Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action LCL Emissions.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.



1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier
2. La part des salariés a augmenté en raison de l'augmentation de capital réservée aux salariés du 29/07/2021 (0,5m de titres créés)

Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission,

d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de L'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de L'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base :

Capital social	
• Actions détenues par Amundi Finance	EUR 2 224 992
• Actions détenues par Amundi Asset Management	EUR 16
Total	EUR 2 225 008

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au ~~90-91-93~~, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours de l'exercice, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres³ pour le réseau LCL, en France en émettant pour 1,88819 milliard d'euros (contre 1,44872 milliard d'euros émis lors de l'exercice du 1^{er} semestre 2020). LCL est une banque française qui distribue des produits d'épargne à sa clientèle.

Le montant nominal total émis au ~~30 juin~~ 31 décembre 2021 s'élève à 5,361 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2021~~2~~ et 2030.

Administration et direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Mr. Jean-Philippe BIANQUIS Président du Conseil d'Administration	90, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mr. Issiaka BERETE	90, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général d'Amundi Finance Emissions
Mr. Jean-François DUPOUY	39, avenue de Paris 94800 Villejuif, France	Directeur des Marchés spécialisés LCL Banque Privée LCL Marché des Professionnels et des Petites Entreprises
Mr. Régis ABGRALL	Immeuble Seine – 10, avenue de Paris, 94800 Villejuif, France	Directeur du Réseau de la Banque Privée LCL
Mr. Frédéric FOUQUET	90, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
Mr. Gilles RAYNAUD	2, avenue de Paris 94811 Villejuif, France	Responsable de la Gestion Financière à la Direction Finances de LCL

³ titres bénéficiant de la garantie de LCL

Directeur Général

Mr. Issiaka BERETE

99, 91-93 boulevard Pasteur,
75015 Paris, France

Directeur Général d'Amundi Finance
Emissions

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

L'Emetteur est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, LCL Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats financiers

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

Réviseur indépendant

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), dont le siège social est situé au 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France. Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

DESCRIPTION DU GARANT

Le chapitre intitulé "*Description du Garant*" en page 280 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Les informations ci-dessous concernent le Crédit Lyonnais ("LCL") et ont été obtenues auprès de LCL.

La description de LCL ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires de LCL depuis la date du présent Prospectus de Base, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus de Base. L'Emetteur préparera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance d'un nouveau facteur important, d'une erreur significative ou d'une inexactitude concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base qui pourraient altérer l'évaluation des Titres et survenir entre la date d'approbation du présent Prospectus de Base et le dernier jour de toute offre de Titres au public réalisée dans le cadre de ce Programme ou l'admission à la négociation desdites Titres sur un Marché Réglementé.

LCL est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741 (code NAF : 651 C) et est régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce. Le siège social de LCL est fixé à Lyon (69002), 18 rue de la République. (Téléphone : 0 820 002 021). Le nom commercial de LCL est "LCL-Le Crédit Lyonnais".

En qualité d'établissement de crédit, LCL est régi par la réglementation bancaire et notamment le Code monétaire et financier.

LCL, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999. Initialement constituée pour une durée de 50 ans à compter de sa constitution, LCL a été prorogé successivement jusqu'au 31 décembre 2074, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

LCL est détenu à 100% par le Groupe Crédit Agricole (en effet, LCL est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole S.A, et 4,44 % par SACAM Développement).

Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "**groupe Crédit Agricole S.A.**"). Le groupe Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole (les "**Caisses Locales**") et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "**Groupe Crédit Agricole**").

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social de LCL est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment :

- l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances,
- les activités mentionnées à l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Pour la réalisation de son objet social, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques".

LCL est une banque de proximité. Elle dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances. L'activité bancaire de LCL couvre 3 marchés : les particuliers, les professionnels et les entreprises. LCL est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau projet du groupe et un nouveau plan à moyen terme (2019-2022) (ensemble, le « **Plan à Moyen Terme 2022** »). Dans le cadre de ce plan, les objectifs retenus par le Garant s'inscrivent dans la continuité du plan à moyen terme du Groupe Crédit Agricole pour 2016-2019 intitulé « Ambition Stratégique 2020 ».

La stratégie du Garant est de viser l'excellence de la relation client, en :

- renforçant l'engagement interne pour améliorer la satisfaction clients ;
- adaptant le modèle distributif aux nouveaux usages clients ;
- enrichissant les offres et services pour répondre aux nouveaux besoins.

Les objectifs du Garant à 2022 sont les suivants :

- développer la croissance de la clientèle de particuliers en obtenant plus de 200 000 clients supplémentaires⁴ ;
- équiper un tiers des clients particuliers en prévoyance ou assurance dommage⁵ ;
- atteindre un coefficient d'exploitation inférieur à 66%⁶ ;
- atteindre un RONE⁷ supérieur à 12,5%⁸.

Dans le cadre de ce plan, le Garant vise à capitaliser sur ses points de force pour accroître des métiers spécialisés (Banque Privée et Gestion de Fortune, Professionnels et Entreprises et Institutionnels).

Le Plan à Moyen Terme 2022 se base sur des hypothèses et reste en conséquence, par définition, sujet à des incertitudes.

Administration

Composition du Conseil d'administration du Garant au ~~30 avril 2021~~ 31 décembre 2021 :

L'Assemblée générale du Garant du 29 avril 2021 a acté la fin du mandat de Monsieur Michel Chassang et nommé Madame Estelle Molitor comme administrateur.

L'activité principale de Madame Estelle MOLITOR, en dehors du mandat d'administrateur de LCL, est d'être associée et membre du comité de direction au sein de la SAS ID Facto, office d'huissiers de justice ; elle est également secrétaire générale adjoint et membre du bureau de l'UNAPL, organisation professionnelle des professions libérales.

Le Conseil d'administration du Garant du 28 octobre 2021 a pris acte de la démission de Madame Laurence Renoult dont le mandat a pris fin le 31 octobre 2021. A cette date le siège n'est pas remplacé.

Les autres administrateurs du Garant restent inchangés.

Adresses professionnelles des administrateurs

Administrateur	Adresse professionnelle
M. Philippe BRASSAC	Crédit Agricole SA - 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex
M. Jean-Yves CARILLET	Caisse régionale Ille et Vilaine – 4 rue Louis Braille – 35040 Rennes Cedex
M. Philippe DUMONT	Crédit Agricole Assurances – 16/18 boulevard de Vaugirard 75 015 Paris

⁴ Net cumulé, y compris clients Banque Privée et Professionnels.

⁵ 24,5% des clients en 2018.

⁶ 68,8% en 2018, hors contribution au FRU.

⁷ Rentabilité des fonds propres avant impôt (*Return on Notional Equity*).

⁸ Avec une hypothèse de coût du risque/encours bilan de 20 à 25 points de base.

Administrateur	Adresse professionnelle
M. Jean-Michel FOREST	Crédit Agricole Loire Haute Loire – 94 rue Bergson 42007 Saint-Etienne Cedex 1
M. Jean-Pierre GAILLARD	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – 15/17 rue Paul Claudel 38041 Grenoble Cedex 9
Mme. Nicole GOURMELON	Crédit Agricole Atlantique Vendée – La Garde, route de Paris 44949 Nantes Cedex 9
Mme. Catherine HELAINE	Colombus Consulting – 138 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Mme. Isabelle JOB-BAZILLE	Crédit Agricole SA – 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex
Mme. Laurence LESCOURRET	ESSEC Business school département finance – 3 avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy-Pontoise
Mme. Jean-Guillaume MENES	Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres – 12 boulevard Guillet-Maillet 17 117 Saintes cedex
Mme. Estelle MOLITOR	ID FACTO PARIS – 168 rue de Grenelle 75007 PARIS
Mme. Muriel NOUCHY	Rubys Consulting – 58 rue de la Chapelle 92 500 Rueil-Malmaison
Mme. Laurence RENOULT	Crédit Agricole Val de France – 1 rue Daniel Boutet BP 90069 28002 Chartres cedex
M. José SANTUCCI	Crédit Agricole Provence Côte d’Azur – 111 avenue Emile Dechame 06708 Saint Laurent du Var cedex
M. Claude VIVENOT	Crédit Agricole Lorraine – 56, avenue André Malraux 57 000 Metz
Mme. Marie-Christine BENOIST-CHARLES	LCL Direction régionale Gironde – Rond-point Fukuoka 33 200 Bordeaux
M. Pierre BOTHIER	LCL Banque privée Centre relation client Dijon – 28 boulevard Clémenceau 21 000 Dijon

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

La section intitulée "*Structure Financière du Garant* » en page 283 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« Au ~~30 juin 2021~~ **31 décembre 2021**, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 17,2%. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à ~~12,0~~**11,9**% pour un niveau minimum de CET 1 total de 7,85 %, comprenant l'exigence *Requirement* de la BCE. »

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé "*Information sur les Tendances*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 295 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« Information sur les Tendances

• LCL Emissions

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2020 à la date du Premier Supplément.

• LCL

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2020 à la date du Premier Supplément. »

2. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la performance financière* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 296 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« Changement Significatif de la performance financière

• LCL Emissions

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière de l'Emetteur depuis le 30 juin 2021 31 décembre 2021.

• LCL

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière du Garant depuis le 30 juin 2021 31 décembre 2021 »

3. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la situation financière* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 296 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« Changement significatif de la situation financière

• LCL Emissions

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le 30 juin 2021 31 décembre 2021.

• LCL

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Garant depuis le 30 juin 2021 31 décembre 2021 »

DERNIERE PAGE DU PROSPECTUS DE BASE

La dernière page du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes:

EMETTEUR

LCL Emissions

~~90-91-93~~, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

GARANT

Crédit Lyonnais

18, rue de la République
69002 Lyon
France

AGENT PLACEUR

Amundi Finance

~~90-91-93~~, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL

CACEIS Corporate Trust

1 – 3, place Valhubert
75013 Paris
France

AGENT DE CALCUL

Amundi Finance

~~90-91-93~~, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EMETTEUR

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE

en sa qualité de Directeur Général

le 1^{er} juin 2022

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Olivier NICOLAS

en sa qualité de Directeur Entreprises, Institutionnels, et Gestion de fortune

le 1^{er} juin 2022



Le supplément au prospectus a été approuvé le 1^{er} juin 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°22-186.